

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 09
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 28 JANVIER 2018 A 8H30

Délibération BT2019/01/28-01 – Demande d'une subvention FEDER auprès de la Région Île-de-France pour le financement de l'opération « Aménagement d'un espace de co-working »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : mardi 22 janvier 2019

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, TORO Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves.

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Aménagement d'un espace de co-working » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°11 et à l'axe prioritaire n°7 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que la période d'exécution de l'opération « *Aménagement d'un espace de co-working* » démarrera au 01/03/2019 pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « *Aménagement d'un espace de co-working* » tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à 150 000,00 € HT,
- La **subvention FEDER** sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à un montant 36 196,50 €,
- **L'autofinancement prévisionnel de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à 113 803,50 €

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Aménagement d'un espace de co-working » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention FEDER d'un montant de **36 196,50 €** pour le financement de l'opération intitulée « Aménagement d'un espace de co-working ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28/01/2019.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

04 FEV. 2019

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.